

PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 12 mars 2007
Présidence de Mme Claire Glauser, présidente

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris la Présidente, 75 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés : Mmes Lilly Bornand
MM. René Boillat, Christophe Gessner, Jean-Daniel Paschoud, Pierre-Alain Patry, Sébastien Rod, Nicolas Rod, Philippe Sandoz, Christian van Singer, Claude Weber

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte et implore la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour subit la modification suivante :

Le point 1 devient assermentation d'une nouvelle conseillère, le reste de l'ordre du jour est identique, seule la numérotation change.

1. ASSERMENTATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE

Mme **Alicia Lapaz**, du groupe UDC, domiciliée à la Grand-Rue 50, qui remplace Mme Sarah Derder, démissionnaire, est assermentée.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2006

Mme Angèle Lara signale que la réponse de M. Jacques-André Conne figurant à la page 3 ne la satisfait pas du tout, elle souhaiterait avoir la retransmission complète de ce qu'il avait mentionné lors de la séance.

M. Jacques-André Conne maintient la réponse rapportée dans le procès-verbal. La commission de gestion lui a posé la même question, il propose à Mme Angèle Lara, puisqu'elle fait partie de cette commission de donner des explications lors de la prochaine réunion de celle-ci.

Il précise que la contribution des parents n'a pas doublé.

Mme Angèle Lara est d'accord avec cette solution.

Le procès-verbal est adopté tel que présenté avec une abstention.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

La Présidente informe qu'elle a transmis aux chefs de groupe les modifications apportées à la liste d'adresses.

Elle a assisté le 11 décembre au rapport de police.

Elle a reçu les courriers suivants :

Le 20 décembre, copie du courrier de la Municipalité à Mme Berchten concernant la circulation piétonnière sur la route de la Conversion et la réponse de cette dernière le 29 janvier.

Le 3 février, copie de la lettre de M. Denis Aguet à la Municipalité concernant la publicité pour le petit crédit sur l'affichage public et le 15 février la réponse de celle-ci.

Lettre de M. Robert Junod, citoyen lutryen, concernant les parois antibruit proposées par les CFF où il s'interroge sur l'opposition de la Municipalité à ces moyens de protection.

Le 7 février elle a reçu une pétition avec 468 signatures demandant que le bas de la route de la Conversion soit réaménagé en route urbaine où le trafic de transit cohabite harmonieusement avec le trafic local.

L'article 80 du Règlement du Conseil communal précise que les pétitions sont renvoyées à l'examen d'une commission désignée par le bureau.

La Présidente propose de nommer cette commission en fin de séance.

Elle annonce la conférence de M. Louis-Daniel Perret, historien de Lutry, le jeudi 15 mars ayant pour thème « Anecdotes autour des cafés de Lutry ».

Elle demande aux conseillers de réserver la date du samedi 16 juin pour la visite de la commune.

Elle remercie les conseillers qui ont participé au dépouillement.

4. DEPOT DE MOTIONS

Aucune motion n'est déposée sur le bureau du Conseil.

5. PREAVIS MUNICIPAL No 1111/2007 CONCERNANT LES REGLES COMMUNALES SPECIALES SUR LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS CONSTRUITS OU RENOVES AVEC L'APPUI FINANCIER DU CANTON ET DE LA COMMUNE DE LUTRY

Au pupitre, **Mme Christiane Jost**, présidente socialiste de la commission, explique qu'après avoir étudié le préavis, la commission a proposé 3 amendements qui ont été soumis pour accord au service cantonal du logement. Celui-ci a donné un préavis négatif le 6 mars. Suite à une séance en urgence le 7 mars, la commission a décidé de remettre son rapport à la prochaine séance du Conseil le 7 mai afin de refaire des propositions qui auront le temps d'être validées par le service du logement. Elle propose, selon l'art. 53 du Règlement, le renvoi à la Municipalité pour étude et préavis complémentaire et demande au Conseil de repousser sa décision au 7 mai.

M. Jacques-André Conne informe, qu'après avoir pris connaissance des amendements de la commission, la Municipalité les a soumis à l'office du logement, qui a décrété qu'ils étaient contraires au droit fédéral. Il est prêt à défendre le préavis.

M. Gaston Asper signale que dans l'art. 3 du Règlement cantonal sur les conditions d'occupation des logements à loyer modéré, il est précisé que le service du logement est l'autorité compétente pour statuer. Il ne comprend pas pourquoi on doit faire un règlement communal si le canton prend les dispositions nécessaires.

M. Philippe Mingard s'exprime en tant que président de la CLL. Il n'est pas d'avis de mettre des délais fixes comme proposé dans les amendements de la commission. Il propose de

poursuivre le débat et de voter le règlement. Il répond à M. Gaston Asper que le canton a des compétences pour le choix des locataires, mais laisse des compétences aux communes pour décider si les locataires ont toujours droit à ces logements.

M. Félix Paschoud pense qu'on a une situation d'urgence et que les propriétaires n'ont pas les moyens de résilier les baux. L'article 3 du règlement dit que l'autorité communale peut exiger du propriétaire la résiliation du bail. Il ne comprend pas pourquoi on serait empêché de voter ce règlement.

M. Denis Aguet comprend cette situation d'urgence, mais il précise que, comme de toute façon il y a un délai de 4 ans pour que le congé soit effectif, il trouve dommage que la commission n'ait pas eu le temps de se replonger dans son rapport.

M. André Kudelski demande si l'on pourrait prendre les suppléments de loyer que l'on obtiendrait des personnes habitant des logements subventionnés qui sont arrivées à meilleure fortune et subventionner avec ceux-ci les personnes qui n'en n'ont pas les moyens.

M. Jacques-André Conne pense que l'affaire n'est pas urgente et qu'on peut la renvoyer à la prochaine séance. Il précise que la commission a délibéré en son absence. Dès que la Municipalité a pris connaissance des amendements, elle a interpellé la juriste de l'office du logement qui a estimé que les deux premiers amendements étaient contraires à la loi.

M. Philippe Sordet, responsable du service de l'économie et du logement, explique que le règlement essaye de répondre à un problème du canton, 45% des locataires subventionnés n'auraient pas droit à ces logements. Le canton supprime l'aide et les locataires payent des loyers pleins. La disposition prévue dans le règlement permet à la commune d'accélérer le départ des locataires qui n'ont plus le droit d'occuper ces logements.

MM. Jacques-André Conne et Gaston Asper ont quelques désaccords quant aux différents articles de règlements qu'ils citent en référence.

M. Willy Blondel propose d'avancer dans le préavis, surtout qu'on a la chance d'avoir le responsable du service qui connaît bien le sujet et l'aval du département.

M. Thierry Buche précise que la commission souhaiterait apporter des éclaircissements sur les droits de résiliations de la commune envers ces locataires, et dans quel délai. La commission voudrait faire un rapport circonstancié, raison pour laquelle elle demandait le renvoi à la prochaine séance.

M. Jacques-André Conne remarque que le règlement datant du 17 janvier, entré en vigueur le 1^{er} mars, ne change rien. Les articles concernés sont les mêmes. Les seules modifications concernent le partenariat.

M. Félix Paschoud ne comprend pas les proportions que prend ce débat. La demande qui est faite est d'autoriser la Municipalité à dire aux propriétaires de résilier le bail des locataires qui ne réunissent plus les conditions pour occuper ces logements.

M. Thierry Buche se demande, vu le règlement évoqué par M. Jacques-André Conne du 17 janvier 2007 et entré en vigueur le 1^{er} mars, si le préavis n'était pas obsolète en vertu de l'article 21 alinéa 4 du règlement.

Mme Christiane Jost trouve qu'il y a beaucoup de confusion et que l'on pourrait attendre deux mois pour faire un nouveau rapport.

M. Adalbert Martin s'étonne que des conseillers de gauche s'opposent à ce règlement qui a pour but d'aider les gens dans le besoin. On ne serait pas la seule commune à avoir un règlement, Lausanne en a déjà un. Il souhaiterait qu'on vote favorablement ce préavis.

On procède à **la votation sur la conclusion de la commission** : renvoyer la discussion à la prochaine séance du Conseil. **Proposition rejetée à une grande majorité.**

La conclusion du préavis est adoptée par le Conseil à une évidente majorité, à savoir :

Adopter les Règles communales spéciales sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier du canton et de la Commune de Lutry.

M. Philippe Mingard remercie le Conseil de donner les moyens de pouvoir exploiter au mieux les logements sociaux.

M. Pierre Rouiller demande une explication à propos du gaspillage du papier blanc.

La Présidente répond qu'il y a eu une erreur lors du remplissage de la photocopieuse.

6. PREAVIS MUNICIPAL N° 1110/2007 CONCERNANT L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE CRET-MINISTRE – SECURITE PIETONNIERE – AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR

Au pupitre, **M. Pierre Bonjour**, président rapporteur du groupe des Verts de la commission, lit son rapport, dont les conclusions rejoignent celles du préavis.

La commission formule trois vœux à l'intention de la Municipalité :

- Prévoir l'aménagement d'un arrêt du bus scolaire.
- Prévoir un espace de croisement au milieu du chemin des Coullènes.
- Prévoir la création d'un passage piétons.

La discussion est ouverte.

M. André Kudelski aimerait avoir un ordre de grandeur des montants des taxes de raccordement et autres taxes liées à cette construction pour voir la balance par rapport aux frais d'équipement.

Mme Aude Savoy répond que les coûts de construction ne sont pas estimés, qu'il n'y a pas de demande de permis de construire et que la Municipalité n'est pas en mesure d'estimer des taxes de raccordement sur une base provisoire.

M. Charles Monod fait une remarque concernant l'augmentation du trafic suite à l'instauration des zones 30 km/h. dans la Commune de Belmont, il y aurait des mesures à prendre.

M. Félix Paschoud demande si on ne pourrait pas affecter les taxes de raccordement au financement du tronçon, et si le promoteur ne pourrait pas faire un effort pour financer une partie de celui-là.

M. Claude Manoli dépose un postulat au nom du groupe UDC concernant l'amortissement des dépenses engagées par la commune : la Municipalité devrait amortir l'emprunt dans un délai plus court compte tenu des entrées escomptées au niveau des taxes et impôts.

M. Jean-François Borgeaud est relativement outré d'entendre qu'un projet de construction de 100 logements sur des terres agricoles ne provoque, comme seule discussion, qu'un accord ou un non à l'élargissement d'un chemin.

Mme Aude Savoy répond à M. Jean-François Borgeaud qu'aujourd'hui on ne demande pas l'autorisation de construire sur ces parcelles, elles sont dans une zone constructible. Il y aura une mise à l'enquête publique. Il s'agit d'un autre débat.

Elle signale qu'en contrepartie à cet élargissement, le promoteur a pris en charge le haut du tronçon, la création d'une salle commune voire d'une salle d'école enfantine. On ne peut pas demander au promoteur de prendre en charge tout le tronçon.

Les taxes d'épuration sont affectées au niveau des comptes et on ne peut pas les attribuer à ce trottoir.

On ne pourrait pas faire un postulat car le nouveau règlement n'est pas encore approuvé. Un postulat devrait se déposer en même temps qu'une motion.

L'amortissement sur 30 ans a été demandé par la Commission des finances. Si l'autofinancement le permet le remboursement se fera plus rapidement.

M. Claude Manoli ne trouve pas déraisonnable de demander que les sommes considérables qui vont rentrer par les taxes et impôts servent à amortir cette dette plus rapidement.

M. Dominique Roulet pense que selon le schéma la bordure a un biseau et invite à franchir le trottoir. Il faudrait dissuader les automobilistes d'empiéter sur le trottoir.

M. Pierre Bonjour explique que, pour ce type de chaussée, on ne peut pas faire une bordure très tranchante car dans certains cas, les croisements ne peuvent se faire qu'avec le franchissement du trottoir par un des véhicules.

M. Félix Paschoud fait un amendement proposant d'accepter la première conclusion du préavis et d'en rejeter la deuxième, soit le mode de financement.

Mme Carol Gay invite à accepter le préavis. Ces logements vont rapporter à l'ensemble de la commune. C'est aussi l'occasion de sécuriser ce tronçon.

M. Jean-François Borgeaud dit que le contribuable coûte aussi. Donc ces nouveaux habitants ne seront pas qu'un bonus pour la commune.

M. Jean-Pierre Favre s'interroge si l'eau amenée à ces bâtiments va impliquer des frais pour la commune.

M. Willy Blondel rassure M. Jean-Pierre Favre, le quartier sera bien équipé en eau.

M. Michel Monod souligne que du point de vue financier il y aura un retour sur investissement considérable.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La Présidente fait voter **l'amendement de M. Félix Paschoud. Il est refusé par la majorité du Conseil.**

Le postulat du groupe UDC est refusé à une évidente majorité.

Ensuite, **les conclusions du préavis sont adoptées par la majorité du Conseil**, à savoir :

1. D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux d'élargissement du chemin de Crêt-Ministre et l'aménagement d'un trottoir pour un montant de **fr. 420'000.-**

2. D'admettre le mode de financement proposé.

M. Jacques-André Conne souhaite préciser que lorsqu'on discute d'un préavis, on devrait plutôt faire un amendement et non pas un postulat.

Il précise aussi que la politique d'amortissement est une politique générale de la commune et qu'on ne peut pas baser celle-là sur un seul objet.

M. Bernard Hagin s'étonne de l'amendement de M. Félix Paschoud, car quand le Conseil communal vote une décision, il doit voter le financement avec, on ne doit pas dissocier.

M. Gaston Asper remarque que même si le Règlement n'est pas approuvé, il est en vigueur de par les lois cantonales, donc on pourrait faire appel à un postulat.

7. PREAVIS MUNICIPAL No 1109/2007 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU GROUPE CHALEUR FORCE DE LA STEP

Au pupitre, **Mme Rose-Marie Notz**, présidente rapporteuse du groupe des Verts de la commission, lit son rapport, dont les conclusions rejoignent celles du préavis.

La commission émet le vœu à la Municipalité de se renseigner sur l'intérêt d'installer un filtre qui pourrait éviter des dépôts de silice dans le moteur.

La discussion est ouverte.

M. André Kudelski salue ce préavis. Il souhaite savoir si, au niveau du méthane, un bilan a été établi, sachant que le méthane est très nocif pour l'atmosphère.

Réponse de **M. Philippe Mingard** : le gaz est polluant, mais il est totalement utilisé par le moteur à gaz d'une nouvelle génération, qui pollue le moins possible, il n'y a pas de gaz qui s'échappe dans l'atmosphère.

M. Mingard est étonné que la Municipalité n'ait pas de réponse pour le filtre concernant la silice. Les filtres coûtent chers, mais s'ils sont installés on pourrait faire une économie sur les frais d'entretien

Mme Aude Savoy dit que la Municipalité n'a pas de réponse maintenant. Ces filtres représentent un surcoût d'environ 50'000.- francs. La Municipalité s'engage à analyser de manière approfondie l'éventualité et l'opportunité de poser ces filtres.

M. André Kudelski se demande si on n'a pas l'opportunité, une fois que l'installation sera faite, d'envoyer un message positif avec les dispositions prises pour contribuer à assainir l'atmosphère.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Les conclusions du préavis sont acceptées par le Conseil à une grande majorité, à savoir :

1. D'autoriser la Municipalité à remplacer le groupe chaleur force de la station d'épuration pour un montant de **fr. 206'000.-**
2. D'admettre le mode de financement proposé.

8. RAPPORT DE LA MUNICIPALITE SUITE A LA MOTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER SEBASTIEN ROD VISANT A CE QUE LA MUNICIPALITE ANNONCE LE DEPOT D'UN PREAVIS MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE ET QU'ELLE ENVOIE LE PREAVIS AUX CONSEILLERS COMMUNAUX AU MINIMUM 8 SEMAINES AVANT LA SEANCE DURANT LAQUELLE IL SERA DEBATTU

M. Thierry Buche, M. Sébastien Rod étant absent, s'exprime au nom des chefs de groupe. Ceux-ci ont pris note du rapport de la Municipalité et la remercient des améliorations dans les délais d'envoi des documents, espérant que le délai de 8 semaines soit tenu.

9. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

N° 500/2006 Séances du Conseil communal

N° 501/2007 Maintien de la Commission scolaire jusqu'à la création d'un Conseil d'établissement

Dépôts de préavis

Prélèvement d'une taxe sur les consommations d'électricité pour soutenir la mise en place, sur le territoire, d'installations qui favorisent les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Participation au financement de la construction d'un réservoir du service des eaux de Lausanne en vue d'assurer la distribution de notre secteur des Escherins, de Crêt-Ministre et de Crêt-des-Pierres.

10. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS DEPOSEES AU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Ce point est caduc, aucune motion n'ayant été déposée sur le bureau du Conseil.

11. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

M. Pierre Rouiller donne une information culturelle. Depuis 4 ans un petit groupe de lutryens organise le premier samedi de juin une visite du bourg pour les nouveaux citoyens. Cette année elle est ouverte à tous les lutryens. Il demande s'il y aurait une ou deux dames bénévoles pour aider l'équipe.

M. Denis Aguet exprime le vœu que la Municipalité adhère au projet de subvention pour Transport Handicap Vaud comme c'est déjà le cas dans d'autres communes, selon un récent article paru dans la presse.

M. Jacques-André Conne répond que la Commune de Lutry participe déjà à ces subventions.

M. Denis Aguet regrette que la Commune de Lutry ne soit pas citée dans l'article du 24 Heures.

M. Pierre Bonjour a ressorti un dossier fait il y a une dizaine d'années, le plan directeur communal, il pense qu'il serait bien que l'ensemble des conseillers puissent disposer de ce document.

M. Claude Manoli au nom du groupe UDC adresse une question à la Municipalité concernant l'opposition aux murs antibruit projetés par les CFF. Il invite la Municipalité à faire part par écrit des raisons qui motivent cette décision.

Réponse de **M. Pierre-Alexandre Schlaeppi** : Les CFF travaillent selon un modèle informatique qui estime les endroits dans lesquels, en raison de leurs calculs, devraient être posés les murs antibruit. Ils évacuent tous les secteurs où les bâtiments ont été construits après 1985 dans la mesure où ces bâtiments sont censés se protéger eux-mêmes contre le bruit.

La Municipalité s'est interrogée sur le secteur du nouveau centre Coop et le bas de la route de la Conversion. Vu que les CFF modélisent sans tenir compte des éléments existants, et vu que la paroi va jouxter la route de la Conversion, la Municipalité aimerait qu'ils intègrent le problème de réverbération du bruit des voitures dans leur modèle.

La deuxième problématique c'est le centre COOP, la paroi prévue est de 5m40 et n'est pas censée protéger la Coop, car construite après 1985, seulement deux maisons seraient concernées. La municipalité a demandé aux CFF d'approcher les propriétaires pour trouver une solution avec des fenêtres antibruit.

Réponse de **M. Philippe Mingard** à M. Claude Manoli : La CLL a fait opposition à ces parois antibruit pour différentes raisons : 1.ces parois coupent toute la vue des bâtiments, 2. on les estime totalement inefficaces, et 3. les dernières conceptions des trains ont démontré qu'ils ne font presque plus de bruit. Si on investissait les 2,8 milliards prévus pour les parois antibruit pour améliorer les matériaux roulants, les résultats seraient plus efficaces.

M. Bernard Hagin dit que les freins à disques sont très efficaces pour diminuer le bruit des trains.

M. Pierre Bonjour signale que dans la Commune de Pully la plupart des propriétaires ont fait opposition eux-mêmes aux parois antibruit.

M. André Kudelski remarque que la plupart des mesures prévues d'ici à 2015 concernent le matériel roulant et pas les parois antibruit.

Mme Angèle Lara fait une interpellation concernant le passage piétons situé après le giratoire qui va vers le centre Coop, il est trop près du tunnel. Elle souligne également qu'au fond du Ch. de la Ciblerie, le chemin qui monte sur le chemin du Crochet a un virage trop serré et que les voitures arrivent trop vite. Il faut trouver une solution.

Mme Aude Savoy répond que la Municipalité est consciente de ce problème qui d'ailleurs fait l'objet d'une étude. Elle répondra par écrit quand elle aura pris des mesures le cas échéant.

M. Adalbert Martin croit savoir que le Conseil communal n'a pas à se prononcer sur un postulat, si c'est le cas celui-ci ayant pour but d'éviter la spirale des déficits, il aimerait que la Municipalité se prononce.

La Présidente cite l'article 76 qui dit que le Conseil statue immédiatement sur la prise en considération du postulat. Comme le Conseil a dit non, il n'y a plus de discussion.

Mme Rose-Marie Notz informe que dès maintenant c'est Mme Alessandra Silauri le chef de groupe des Verts.

L'ordre du jour étant épuisé, **la Présidente** lève la séance à 22h04.

La prochaine séance est fixée au 7 mai 2007 à 20h00.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

C. Glauser

P. Brentini